TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT du 21 AVR. 2010

N° 2002100 Le Greffier,

2005B5355

ABD VOYAGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de la Charbonnière Petit Cœur
73260 LA LECHERE
483 445 888 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,
Le 01 avril,
A 10 heures,

Les associés de la société ABD VOYAGES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés:
Monsieur Franck COFFINIER, propriétaire de 900 parts sociales
Monsieur David DEPLAN, propriétaire de 1100 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DEPLAN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports de 2 000 parts sociales de la société « ABD VOYAGES» au profit de la société « HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC»,
- Agrément de la société « HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC» en qualité de nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

FC
DD

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- **Monsieur David DEPLAN,** d'apporter au capital de la Société « HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC » société à responsabilité limitée en cours de constitution ayant son siège sis Zone Artisanale de la Charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE, mille cent (1100) parts sociales lui appartenant dans la société « ABD VOYAGES»,

- **Monsieur Franck COFFINIER,** d'apporter au capital de la Société « HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC » société à responsabilité limitée en cours de constitution ayant son siège sis Zone Artisanale de la Charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE, neuf cent (900) parts sociales lui appartenant dans la société « ABD VOYAGES»,

Déclare autoriser ces apports et agréer expressément la société « HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC », en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où l'apport sera rendu opposable à la Société.

F. C

DD

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL: nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE euros (20 000 €). Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts de DIX euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et attribuées en totalité à la Société HOLDING DAVID DEPLAN en abrégé HDC, associée unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Monsieur David DEPLAN



Monsieur Franck COFFINIER

